

17 novembre 2008

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 19 mars 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 131 500 francs destiné:

- aux travaux de sécurisation du cheminement de la promenade du bois de la Bâtie et de rénovation de son ouvrage d'art;**
- aux travaux complémentaires liés à la remise en état du cheminement de la promenade du bois de la Bâtie;**
- aux travaux de construction d'une passerelle escalier permettant de relier le cheminement de la promenade du bois de la Bâtie au cheminement du quai des Péniches.**

Rapport de M. Pascal Rubeli.

La commission s'est réunie le 27 août 2008, sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon, et les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, qu'il en soit ici remercié.

Séance du 27 août 2008

Audition de MM. Francis Gremion, adjoint de direction au Service du génie civil, et Jean-Jacques Mégevand, ingénieur

M. Mégevand présente la proposition PR-610, qui est composée de trois arrêtés. Le premier concerne la sécurisation du cheminement de la promenade du bois de la Bâtie et la rénovation de sa passerelle, qui se situe dans le parc (ouvrage d'art OA 3818). Le deuxième arrêté concerne des travaux complémentaires liés à la remise en état du cheminement et de la promenade. Le troisième arrêté porte sur un projet de passerelle en escalier qui relierait les cheminements des promenades du bois de la Bâtie et du quai des Péniches.

M. Mégevand fait remarquer que l'itinéraire concerné par cette demande de crédit relie Saint-Jean à la Jonction par le bois de la Bâtie. Les intempéries du début 2007 ont provoqué des éboulements et des chutes d'arbres, qui ont fragilisé la passerelle et sa barrière. A la suite de ces événements, les services municipaux ont fait inspecter l'ensemble de l'ouvrage et constaté le tassement, plus en aval, d'une pile de la passerelle, à un endroit où des problèmes de tassement s'étaient déjà présentés par le passé. Des inspections poussées ont permis de constater que, indépendamment des intempéries, l'ouvrage est généralement en mauvais état. A ce propos, il signale que cet ouvrage a été édifié au milieu des années 1940. Il a donc plus de 60 ans. Il montre des photographies de fissures et de parties de béton fracturé. La passerelle a été fermée au public et a fait l'objet de mesures

provisoires en juillet 2007, afin de permettre de la réemprunter. Il fait remarquer que ce cheminement est très fréquenté, notamment par des personnes qui vont travailler.

M. Mégevand expose les opérations, détaillées dans l'arrêté I, destinées notamment à remonter l'ouvrage à l'aide de vérins et à stabiliser la pile tassée avec des micropieux plantés dans les fondations. Celles-ci seront renforcées, de même que certaines surfaces, qui seront aussi traitées localement par hydrodémolition. Le remplacement de certains éléments et l'application au sol de matériaux antidérapants sont aussi au programme. Il avertit que les travaux auront lieu sur un site sensible, où il faut prendre des mesures de protection, telles que la récupération des eaux du chantier.

M. Mégevand présente ensuite les travaux complémentaires prévus dans l'arrêté II. Ceux-ci consistent notamment à remplacer les barrières, non seulement là où elles ont été endommagées en 2007, mais partout où elles ne correspondent plus aux normes, et aussi à changer les candélabres, en conformité avec le plan lumière de la Ville. Dans ce dernier cas, le choix des types d'éclairages est encore à l'étude.

Finalement, M. Mégevand, présente le projet de passerelle escalier métallique, inscrit dans l'arrêté III, qui relierait les cheminements du bois de la Bâtie et du quai des Péniches. Il explique que cet ouvrage permettrait d'améliorer le confort des usagers piétons entre Saint-Jean et la Jonction. M. Mégevand explique que cet ouvrage pédestre s'inscrirait, en tant que maillon, dans un projet d'«onde verte» qui, à terme, relierait la ville d'est en ouest. Il précise qu'une construction cyclable a été envisagée mais qu'elle aurait eu une tout autre envergure. Des contacts ont été pris avec les Services industriels de Genève (SIG) pour assurer aux piétons posant pied sur le quai des Péniches d'accéder derrière une barrière de sécurité.

Un commissaire remarque que le projet de rénovation de la passerelle repose sur la conservation de la structure bétonnée originelle en forme de T. Pourquoi ne pas profiter de construire un nouvel ouvrage? Des études ont-elles été faites? Il souhaiterait savoir si des garanties peuvent être données sur la durabilité du béton. M. Mégevand répond que l'éventualité de construire un nouvel ouvrage a bien été examinée, mais qu'elle est difficilement réalisable, parce qu'il faudrait tout enlever et que le site est difficile d'accès. Cette opération serait devisée à environ 100 000 ou 150 000 francs. Il assure qu'à la fin des travaux l'ouvrage sera livré quasiment à neuf.

Un commissaire radical note que le projet de passerelle escalier est devisé à presque 400 000 francs. La question qu'il se pose est liée à l'utilité de cet investissement puisque, selon lui, des données recensant le nombre d'utilisateurs ne sont pas précises. Il fait remarquer que l'escalier qui relie le pont de la Coulouvrenière

à la promenade des Lavandières, qui a aussi coûté très cher, n'est pas fréquenté. Ce commissaire est d'avis que ce projet aurait pu attendre d'être présenté dans le cadre de l'aménagement de la pointe de la Jonction.

Un commissaire demande si des études assez poussées ont été faites sur la stabilité du terrain et les risques ultérieurs de glissements de terrain.

S'ensuit une série d'explications extrêmement précises données par M. Mégevand liées notamment aux couvertures d'assurances, au respect du crédit d'investissement en rapport avec des dépassements éventuels, ainsi qu'aux travaux en rapport avec ceux déjà effectués sur la route de Chancy. Il est également signalé que les travaux n'auront aucune conséquence sur la stabilité du terrain, que le terrain est stable. Il en est de même pour la promenade et la passerelle.

Interpellé par un commissaire, M. Mégevand précise que la passerelle n'est pas classée. Par contre, le site bénéficie de mesures de protection, ce qui a amené la Ville à mener des consultations au sujet des barrières qu'elle souhaite poser.

Ce commissaire regrette qu'on ne propose pas une variante métallique pour la passerelle de la promenade du bois de la Bâtie. A ce propos, il observe que le projet d'escalier métallique est devisé à moins de 400 000 francs et que rénover la passerelle coûterait presque le double. M. Mégevand répond que la démolition et l'enlèvement coûteraient cher, parce qu'on travaillerait à un endroit difficilement accessible. Les études ont montré que le crédit augmenterait de plus de 100 000 francs. Un commissaire est d'avis qu'un ouvrage métallique, plus transparent, plus fluide, serait davantage apprécié. Il demande quelle sera la composition des murs de soutènement.

Un commissaire observe que des barrières sont encore en bon état. Pourquoi les remplacer toutes? Et quelles barrières ont-elles été choisies? M. Mégevand répond que les barrières actuelles ne sont plus conformes aux normes de sécurité. Il précise que les barrières ne seront pas posées partout, mais seulement là où cela s'impose.

Une commissaire souhaiterait connaître l'estimation de la fréquentation espérée de l'escalier passerelle. Au sujet de l'éclairage, elle se demande s'il est vraiment rassurant de se promener dans le bois de la Bâtie pendant la nuit. M. Mégevand insiste pour assurer que le cheminement est bien emprunté. Au sujet de l'éclairage, cette commissaire suggère d'installer des lampadaires qui s'allument au passage des gens.

Cette commissaire demande également quelle serait la conséquence d'un refus du troisième crédit. M. Mégevand répond que chaque crédit permet de réaliser son projet spécifique correspondant.

La présidente remercie M. Mégevand et le libère.

Discussion de la commission

Un représentant du groupe radical votera favorablement les arrêtés I et II. Il regrette seulement que le premier arrêté ne permette pas aux élus d'examiner d'autres solutions, telles que construire une nouvelle passerelle. En revanche, il propose de rejeter l'arrêté III. En effet, il dit être opposé à la construction d'un ouvrage de 400 000 francs dont on n'est même pas sûr qu'il sera utilisé. Par contre, il dit être ouvert à reprendre l'examen d'un projet semblable dans le cadre de l'aménagement de la pointe de la Jonction.

Un représentant libéral soutient la proposition du groupe radical de rejeter l'arrêté III.

Au nom du Parti démocrate-chrétien, un commissaire soutient l'intervention du représentant radical ainsi que sa proposition de rejeter l'arrêté III.

Au nom du Parti socialiste, une commissaire exprime son soutien à l'ensemble de la proposition PR-610. Elle soutient aussi le parti pris de réparer la passerelle, ce qui est aussi en accord avec les principes de l'Agenda 21. Elle se dit convaincue par les explications sur les garanties de durabilité de l'ouvrage. S'agissant de l'escalier, elle estime qu'il peut, certes, apparaître un peu anticipé, mais elle est d'avis que cet ouvrage s'inscrit de façon convaincante dans un projet dont les contours se dessinent déjà.

Au nom de l'Union démocratique du centre, un commissaire déclare qu'il soutiendra les arrêtés I et II malgré le manque d'autres options concernant la passerelle. Il soutient le rejet de l'arrêté III.

Les Verts partagent la position du groupe socialiste.

La représentante du groupe A gauche toute! marque son soutien à l'ensemble de la proposition PR-610. De même, elle soutient la rénovation de la passerelle et ne partage pas l'avis des radicaux.

S'agissant de l'escalier, un socialiste se dit convaincu que cette construction sera empruntée par les sportifs et regrette qu'une partie de la commission des travaux ne soit pas sensible à cet aspect du projet.

Le représentant démocrate-chrétien n'est pas convaincu de l'utilité de l'escalier, dont l'emplacement lui paraît de toute façon inadéquat. De plus, il juge que son esthétique de chantier est déplorable.

La présidente soumet à la commission des travaux le rejet de l'arrêté III de la proposition PR-610, concernant les travaux de construction d'une passerelle escalier permettant de relier le cheminement de la promenade du bois de la Bâtie au cheminement du quai des Péniches.

Le rejet de l'arrêté III est accepté par 7 oui (1 R, 2 UDC, 2 L, 2 DC) contre 5 non (1 Ve, 3 S, 1 AGT).

La présidente soumet à la commission des travaux l'adoption de l'arrêté I de la proposition PR-610, concernant les travaux de sécurisation du cheminement de la promenade du bois de la Bâtie et de rénovation de son ouvrage d'art.

L'arrêté I est accepté à l'unanimité.

La présidente soumet à la commission des travaux l'adoption de l'arrêté II de la proposition PR-610, concernant les travaux complémentaires liés à la remise en état du cheminement de la promenade du bois de la Bâtie.

L'arrêté II est accepté à l'unanimité.

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 597 000 francs destiné aux travaux de sécurisation du cheminement de la promenade du bois de la Bâtie et de rénovation de son ouvrage d'art.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 597 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2010 à 2029.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif.

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 148 000 francs destiné aux travaux complémentaires liés à la remise en état du cheminement de la promenade du bois de la Bâtie.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 148 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2010 à 2029.

PROJET D'ARRÊTÉ III REFUSÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 386 500 francs destiné aux travaux de construction d'un escalier permettant de relier le cheminement de la promenade du bois de la Bâtie au cheminement du quai des Péniches.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 386 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2010 à 2019.